

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Laurent Grosbois a été désigné pour remplir cette fonction.

Présents : Mmes CHEVALLIER

Mrs COUÏC, FEAUVEAU, ESCH, EZINE, GROSBOIS, et TOINON,

Absents Excusés :

Mme THOMAS pouvoir à Mme CHEVALLIER

Mme BRANDSTAETTER pouvoir à Mr MAILLARD

Mr FATIS pouvoir à Mr COUÏC

Mme PAULINO pouvoir à Mr FEAUVEAU

Mr HENRIOL pouvoir à Mr ESCH

Mr POTTIER et Mr ROSA

Secrétaire de séance : Mr GROSBOIS

**DELIBERATION N°2025/23-OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM
PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET
LIEUSAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION 2025/24 - AVENANT N 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE BUSSY-SAINT-GEORGES, AUX COMMUNES DE BUSSY-SAINT-MARTIN, FERRIERES-EN-BRIE, GUERMANTES, JOSSIGNY ET SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

Afin de mettre à disposition la Police municipale de la Commune de Bussy-Saint-Georges au profit des Communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes, une convention de service pluricommunal de Police municipale a été conclue entre ces communes le 4 juillet 2025.

La commune de Collégien souhaitant rejoindre ce dispositif, il convient de délibérer à nouveau afin d'élargir le périmètre de ce service.

Il est donc proposé aux communes signataires d'approuver l'adhésion de la commune de Collégien au service pluricommunal de police municipale.

A cet effet, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges aux Communes de Bussy Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes et d'autoriser le Maire à le signer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de police municipale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de Police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'elles,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

VU les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

VU la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,

VU la délibération N°2021.00087 du 30 septembre 2021 relative au service pluricommunal de police municipale de la Commune de Bussy-Saint-Martin,

VU la délibération 2024.00141 du 28 novembre 2024 actant le renouvellement du service pluricommunal de police municipale avec la commune de Bussy-Saint-Martin,

VU la délibération 2025.00073 du 12 juin 2025 élargissant le service pluricommunal de police municipale aux communes de Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes,

CONSIDERANT la convention du 4 juillet 2025 fixant les conditions dans lesquelles les agents de la police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges sont mis à disposition des communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny, et Saint-Thibault-des-Vignes,

CONSIDERANT que la commune de Collégien entend rejoindre le service pluri communal de police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges, objet du projet d'avenant n°1 à la convention ;

ENTENDU que chaque commune doit conclure une convention de coordination de la Police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE COMPLETER la délibération N°2025.00073 du 12 juin 2025 intégrant les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes au service pluricommunal de police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges.

d'**APPROUVER** l'élargissement du service pluricommunal de police municipale existant entre les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes à la commune de Collégien.

d'**AUTORISER** la mise à disposition de trente-sept agents de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges au profit des communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny, Saint-Thibault-des-Vignes et Collégien, dont les conditions figurent dans le projet d'avenant proposé.

d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service pluricommunal de police municipale avec les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes, ci- annexé, applicable pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

de **DONNER** pouvoirs au Maire exécuter la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr N GOUOTO Alain devient notre nouveau Sous-Préfet, il a pris ses fonctions le 1^{er} septembre ;

-Pose de la première pierre pour LRS (Etablissement de santé)– Jeudi (pour une ouverture été 2026)

-Rentrée scolaire 58 enfants à l'école soit 10 de moins de l'an passé.

Mme CHEVALLIER souhaite demander une refonte de la carte scolaire pour les collégiens.

-2^{ème} constat au cimetière pour la reprise des concessions.

- Réunion cœur d'ilot : bonne participation des habitants; Prévente le 27 et 28 septembre 25- Le nom du Domaine de Sagonne est un nom commercial crée par le promoteur, en rapport avec l'architecte qui a construit le château de Jossigny.
- Concours des maisons fleuries : pas assez de participations, malgré tous les inscrits seront récompensés.
- Organisation fête des plantes – Les 4 et 5 octobre – la rocade et la rue de tournan seront fermées à la circulation de 8h à 19h.
- Voie cyclable début des travaux depuis lundi. La continuité de cette voie cyclable (chemin du colombier – champs de la ville – croix blanchetôt vers hôpital) pilotée par la CAMG, devrait être engagée courant 2026.
- Carrefour à feux – début des travaux le 6 octobre par la rue de Meaux – un boitage doit être réalisé par l'entreprise.
- Le marché gourmand se déroulera le 22 novembre à la grange aux dimes.
- Mr Couïc rappelle la date du maratrail de Marne et Gondoire soit le 28 septembre.
- Mr Esch demande l'installation d'un panneau « interdit au + de 12 tonnes » au carrefour « Auchan drive »
- Mr Grosbois propose la mise en place d'une plateforme « annonces » sur le site internet de la commune pour 2026.
- Mr Grosbois demande si il y aura la pose de illuminations de Noël. Elle sera effectuée avec en plus quelques éléments de décorations solaire.

Levée de séance à 21h30